

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 943 est accordée à M. Assman Aboudou, écrivain interprète des cadres spéciaux de Madagascar.

n° 943

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 août 1945

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro  
1 août 1945

### TEXTE INTÉGRAL

une permission d'absence de trois mois pour en jouir à Madagascar est accordée à M. Assman Aboudou, écrivain interprète des cadres spéciaux de Madagascar. L'intéressé est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime (3e classe) dès l'arrivée de son remplaçant à Djibouti. Il pourra sur sa demande percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1<sup>er</sup> août 1944. M. Assman Aboudou sera remis à la disposition du Gouverneur Général de Madagascar à l'issue de sa permission d'absence.